

## **DELIBERATION N° 2021-11-09/06 DU 09 NOVEMBRE 2021 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022**

### **LE COMITE SYNDICAL**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M71
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération n° 2021-01-28/02 du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif de l'année 2021,
- VU** la délibération n° 2021-06-04/04 du 4 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 au BP 2021,
- VU** le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Tégéval.

### **DELIBERE**

Article unique : La Présidente du SMER la Tégéval est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 dans les limites suivantes :

- Chapitre 907 – Environnement (géré en AP) :
  - 836 662, 52 € qui correspondent au 1/3 des 2 509 987, 57 € inscrits au chapitre 907 du budget 2021.
- Chapitre 900 \_ Concessions et droits (géré en AP) :
  - 4 714, 88 € qui correspondent au 1/3 des 14 144, 64 € inscrits au chapitre 900 du budget 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER la Tégéval

Madame Françoise LECOUFLE

**SMER la Tégéval**

à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France  
Cité régionale de l'environnement  
90-92 avenue du Général Leclerc / 93500 PANTIN

Téléphone : 01 83 65 38 64

Télécopie : 01 82 82 83 85

www.lategeval.fr / contact@lategeval.fr

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption : à l'unanimité

